



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Séance du 19 septembre 2022

21 Comité Départemental Handisport Oise - mise à disposition d'éducateurs sportifs

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

M. DEME

Pouvoir à :

Mme LEHNER

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme FAZAL

Mme TALL

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme HAMADOUCHE

Pouvoir à :

M. AKABLI

M. ZAHRAOUI

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme SENET

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : 0

■ **Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022**

■ **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022**

■ **Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre des activités et animations sportives mises en place par la Ville, des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs sont établies.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

La convention précisera le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire de 13,36 € appliqué aux éducateurs sportifs.

Le tableau ci-après précise la période concernée, le nombre d'heures maximum d'intervention et les modalités de versement de la prestation :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Handisport	EMS et vacances scolaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 600 heures / en quatre fois

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,

Considérant, dans le cadre des activités et animations sportives mises en place par la Ville, qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs,

Considérant, dans ce cadre, que la Ville doit procéder au remboursement des prestations effectuées par les éducateurs sportifs des associations sur la base des conventions établies,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le comité Handisport Oise pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 27 SEP. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 04 OCT. 2022

et publication ou notification le 04 OCT. 2022

affiché le 27 SEP. 2022

CREIL, le 04 OCT. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET